



PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS DE LA VILLE AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Ville de Saint-Pascal

Septembre 2025

1. OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes concernant un manquement allégué de la Ville à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), ci-après la Charte.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à toute plainte formulée par toute personne, y compris les membres du personnel de la Ville, relativement à tout manquement de la Ville aux dispositions de la Charte.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 3.1 La Ville doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité et en assurer le rayonnement et la protection.
- 3.2 La redirection des plaintes vers l'Office de la langue française, ci-après l'OQLF, fait partie des moyens employés par la Ville pour s'acquitter de ses obligations prévues à la Charte. Le processus de plainte permet à l'OQLF d'informer la Ville d'un manquement aux obligations prévues à la Charte afin de lui permettre de corriger le manquement, le cas échéant.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ

Toute personne qui constate un possible manquement de la Ville aux obligations de la Charte peut faire une plainte auprès de l'OQLF par le biais du formulaire de plainte de l'OQLF disponible sur le site Internet de l'organisme. La Ville rend accessible ledit formulaire via un lien sur son site Internet.

5. TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ

Le traitement des plaintes est réalisé par l'OQLF selon sa Politique de traitement des plaintes et des dénonciations.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal. Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet et en la mettant à disposition de toute personne à ses bureaux.